

HAPITRE V : LA QUALITÉ DE VIE
SECTION 5.3 : LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

POLITIQUE SUR LA GESTION DES RISQUES BIOLOGIQUES À L'UQAC

PAGE : 1
CHAPITRE : V
SECTION : 5.3

Adoptée : CAD-9179 (13 10 09)
Modifiée : CAD-10465 (15 05 14)

1- ÉNONCÉ

Les organismes subventionnaires exigent que tout projet de recherche qu'ils subventionnent qui peut comporter des risques biologiques soit examiné et approuvé par un Comité de gestion des risques biologiques (CGRB) conformément aux *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire de l'Agence de la santé publique du Canada*. Les travaux de recherche et les expérimentations liées à l'enseignement qui touchent aux microorganismes, aux cultures cellulaires et aux endoparasites humains ne peuvent être réalisés que dans des laboratoires qui présentent un niveau de sécurité adéquat. Par conséquent, l'Université du Québec à Chicoutimi a la responsabilité de mettre en place des procédures permettant d'assurer la surveillance des travaux de recherche et des expérimentations liées à l'enseignement qui peuvent comporter des risques biologiques et qui sont réalisées sous son égide. Pour ce faire, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création constitue un Comité de gestion des risques biologiques en vertu de la présente politique.

2- DÉFINITIONS

Agents biologiques : les micro-organismes, y compris les micro-organismes génétiquement modifiés, les cultures cellulaires et les endoparasites humains susceptibles de provoquer une infection, une allergie ou une intoxication.

Micro-organisme : une entité microbiologique, cellulaire ou non, capable de se reproduire ou de transférer du matériel génétique.

Culture cellulaire : le résultat de la croissance in vitro de cellules isolées d'organismes multicellulaires.

Endoparasite : parasite interne.

3- MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DE GESTION DES RISQUES BIOLOGIQUES

Le mandat général du CGRB est d'assurer le suivi des questions touchant l'utilisation de matériel biologique à des fins d'enseignement et de recherche à l'Université, en se basant sur les principes directeurs de *l'Agence de la santé publique du Canada* énoncés dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*.

Les principaux objets de discussion touchent l'examen des protocoles soumis par les utilisateurs d'agents biologiques (voir le formulaire *Protocole d'utilisation de matériel biologique en recherche et en enseignement* à l'annexe 2) et la vérification régulière du respect des normes dans les laboratoires de recherche et d'enseignement où ces agents biologiques sont manipulés. En recherche, un protocole sera

en vigueur pour la durée de la subvention accordée (un à cinq ans); pour l'enseignement, il devra être révisé aux trois ans.

4- COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité relève directement du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création et se compose :

- d'un professeur utilisant du matériel comportant des risques biologiques dans le cadre de ses travaux de recherche.
- d'un représentant externe à l'Université détenant les connaissances nécessaires en matière de gestion des risques biologiques.
- du doyen de la recherche et de la création ou de son représentant.
- du responsable de la prévention en santé et sécurité à l'Université.
- d'un technicien en biologie.
- d'un assistant de recherche en biologie.
- du responsable des laboratoires en biologie du Département des sciences fondamentales qui agit à titre de coordonnateur et de secrétaire du comité.

5- FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le quorum est fixé à quatre (4) membres.

Le mandat des membres du CGRB est de deux ans, renouvelable. Les membres du CGRB désignent le président et ils en informent le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création. Il incombe au CGRB de recruter des membres lors de vacance des postes.

Les membres du CGRB doivent se réunir au moins trois fois l'an et aussi souvent qu'il le faut pour s'acquitter correctement de leur mandat. Il est établi que la majeure partie des procédures pourront être assurées par courriel. Les documents seront expédiés par le secrétaire du comité à tous les membres pour correction puis pour approbation finale lorsque tous les membres auront donné leur accord.

Toute décision prise par le CGRB quant à un protocole d'utilisation de matériel biologique (annexe 1) doit être communiquée à tous les membres du comité et à l'auteur du protocole.

6- RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ

Les membres du CGRB sont les seuls habilités à produire une *Lettre de conformité* (annexe 1) pour tout chercheur qui désire utiliser des agents biologiques dans le cadre de ses activités de recherche. Ce dernier doit demander à ce que des représentants du CGRB viennent visiter ses installations afin qu'ils puissent en vérifier la conformité.

Les membres du comité doivent voir à ce que toute expérimentation utilisant des agents biologiques fasse l'objet d'un *Protocole d'utilisation de matériel biologique en recherche ou en enseignement* (annexe 2). Ainsi, les professeur(e)s qui désirent utiliser des agents biologiques doivent remplir et présenter leur protocole au secrétariat du CGRB avant d'entreprendre leurs travaux.

Les membres du comité doivent signaler au responsable du laboratoire toute irrégularité observée dans les laboratoires de recherche ou d'enseignement reconnus pour le niveau de confinement obtenu. Ces irrégularités sont amenées à la réunion suivante du CGRB et, s'il y a lieu, des recommandations seront remises au responsable du laboratoire où l'observation a été faite (professeur-chercheur ou professionnel responsable des travaux pratiques). Si nécessaire, les recommandations seront acheminées au Vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création.

Dans les laboratoires, le respect des règles au quotidien est sous la responsabilité du professeur-chercheur (recherche) et du professionnel responsable des travaux pratiques (enseignement).

Les membres du CGRB doivent également :

- 6.1** Élaborer des outils d'évaluation des installations et des mesures de confinement. Cette évaluation exigera des visites régulières des laboratoires dont la fréquence dépendra de la nature des activités. Ceci comprendra une évaluation régulière de l'efficacité du fonctionnement des dispositifs de sécurité.
- 6.2** S'assurer que le professeur-chercheur et son personnel connaissent bien les directives et la nature du confinement requis pour les différents types de recherche et d'apprentissage. Vérifier si les techniques de laboratoire utilisées sont conformes aux mesures de sécurité nécessaires pour le niveau de confinement donné.
- 6.3** Constituer et mettre à jour une banque de données qui permettra un suivi des différents agents biologiques utilisés dans l'institution.
- 6.4** Voir à la formation du personnel en matière de techniques de sécurité, y contribuer et indiquer les endroits qui assurent cette formation.
- 6.5** Informer les usagers quant à la manipulation, au stockage et à l'élimination des déchets biomédicaux.
- 6.6** Faire rapport annuellement au vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création des travaux utilisant des agents biologiques qui ont été subventionnés au cours de l'année précédente. Le rapport devra mentionner s'il y a conformité avec les directives et donner les détails de toute infraction. Il devra aussi fournir un résumé de tout accident qui s'est produit dans la zone de confinement, en mentionnant les blessures ou les maladies qui ont pu en découler. Il devra inscrire tous les cas de maladies chez le personnel ou les personnes avec qui le personnel est en contact, maladies susceptibles d'être reliées au travail effectué avec des agents présentant des risques biologiques.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil d'administration est responsable de l'adoption de la présente politique.

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création est responsable de son application.

Annexe I

Procédure de reconnaissance de conformité d'un local

Recherches comportant des risques biologiques

Le Comité de gestion des risques biologiques de l'Université du Québec à Chicoutimi a adopté les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire*, troisième édition 2004, *Agence de la santé publique du Canada (ASPC)* pour toutes les recherches comportant l'utilisation de matériel à risques biologiques nécessitant un confinement, telles que :

- la manipulation de molécules d'ADN produites par recombinaison.
- la manipulation d'organismes (bactéries, mycètes, virus, parasites, etc.) ou de leurs toxines ou des matières contenant ou susceptibles de contenir ces organismes (ex : cultures cellulaires, tissus, spécimens de diagnostic) dont il a été démontré ou qu'il y a des motifs de croire qu'ils provoquent la maladie chez l'humain ou l'animal ou qu'ils peuvent nuire à l'environnement.

Pour toutes les recherches comportant des risques biologiques, les candidats doivent se procurer une *Lettre de conformité* du Comité de gestion des risques biologiques de l'Université attestant que leurs locaux respectent les exigences de confinement requises par leur programme de recherche. La *Lettre de conformité* devra être renouvelée à tous les deux ans.

Instructions aux chercheurs pour obtenir un certificat d'attestation

Avant le début d'expérimentations comportant des risques biologiques, le responsable du laboratoire (professeur-chercheur ou professionnel responsable des travaux pratiques) doit contacter le secrétariat du CGRB afin que ses membres visitent le laboratoire désigné.

Les membres du CGRB vérifient que le local est conforme aux lignes directrices en fonction du niveau de confinement considéré. Lorsque tout est en règle, ils produisent une lettre de conformité qui permet au responsable du laboratoire de présenter un ou plusieurs protocoles d'utilisation de matériel biologique.

Pour faire évaluer le niveau de confinement de son laboratoire, le responsable doit faire parvenir au secrétariat du Comité de gestion des risques biologiques la copie de son projet (sans les annexes).

Informations complémentaires

À chacun des niveaux de confinement (1 à 4) correspondent des exigences physiques et opérationnelles en addition aux règles de base de sécurité en laboratoire.

Niveau de confinement 1

Ce niveau de confinement s'applique au laboratoire de base pour la manipulation des agents du groupe de risque 1. Le niveau de confinement 1 n'exige aucune caractéristique de conception particulière autre que celles propres aux laboratoires fonctionnels et bien conçus. Il n'est pas nécessaire de prévoir des enceintes de sécurité biologique. Les manipulations peuvent se faire sur des paillasse à découvert. Les pratiques normales des laboratoires de microbiologie de base assurent le confinement nécessaire.

Niveau de confinement 2

Ce niveau de confinement convient à la manipulation des agents du groupe de risque 2. Les principaux risques d'exposition associés à des organismes devant être manipulés en niveau de confinement 2 sont

l'ingestion, l'inoculation et l'exposition des membranes muqueuses. Les agents pathogènes manipulés dans un niveau de confinement 2 ne sont généralement pas transmissibles par voie aérienne, mais il est important d'éviter la production d'éclaboussures et d'aérosols (qui peuvent se répandre sur les paillasse et se révéler dangereux pour la santé s'ils sont ingérés après contamination des mains)(3). Les principaux dispositifs de confinement sont les enceintes de sécurité biologique et les centrifugeuses à rotors scellés ou munis de godets de sécurité. Le personnel doit porter des équipements de protection personnels appropriés (gants, sarraus, lunettes, etc.). Des éviers seront prévus pour se laver les mains. Des installations de décontamination (autoclaves) limiteront le risque de contamination environnementale.

Niveau de confinement 3

Ce niveau de confinement convient à la manipulation des agents du groupe de risque 3. Les agents pathogènes manipulés en niveau de confinement 3 sont transmissibles par voie aérienne et ont souvent une dose infectieuse faible, mais suffisante pour provoquer une maladie grave, voire mortelle. Des barrières primaires et secondaires additionnelles limiteront la libération d'organismes infectieux en laboratoire et dans l'environnement. Les autres exigences liées à la prévention de la transmission de tels organismes sont une protection respiratoire appropriée, des filtres HEPA pour traiter l'air évacué du laboratoire et un accès strictement contrôlé au laboratoire.

Niveau de confinement 4

Ce niveau de confinement extrême autorise la manipulation d'agents transmissibles par aérosol, comportant souvent une faible dose infectieuse et entraînant des maladies graves, souvent mortelles, pour lesquelles en général aucun traitement ou vaccin n'est disponible. Il représente une unité fonctionnellement isolée et, si nécessaire, structurellement indépendante des autres unités. Le périmètre du laboratoire sera scellé afin d'isoler complètement l'agent infectieux, et la pression à l'intérieur de l'installation sera négative. Le chercheur portera une combinaison de surpression pour être également isolé de l'agent pathogène, ou bien l'agent sera maintenu dans une enceinte de sécurité biologique de niveau 3. L'air et les autres effluents produits en laboratoire seront décontaminés.

LETTRE DE CONFORMITÉ

Le _____ ,
les membres du Comité de gestion des risques biologiques ont visité
le laboratoire _____
qui est sous la responsabilité de _____ .

Ils reconnaissent la conformité de ce local au niveau de confinement _____ .

Signature du responsable du laboratoire

Date

Signature d'un membre du CGRB, titre

Date

Annexe II

PROTOCOLE D'UTILISATION DE MATÉRIEL BIOLOGIQUE EN RECHERCHE ET EN ENSEIGNEMENT



PROTOCOLE No :

Date :

Nouveau projet

Renouvellement d'un projet

Changement à un projet déjà approuvé

Nom du responsable :

Département :

N° de laboratoire :

Téléphone (bureau) :

Téléphone (laboratoire) :

Financement du projet :

Source :

Révision par les pairs pour le mérite scientifique : oui ___ non ___

Période de financement :

Titre du projet :

(Veuillez joindre en annexe à la section réservée à cet effet le détail des expérimentations qui seront conduites dans le cadre du projet de recherche ou de l'activité d'enseignement visé par cette demande.)

--

MATÉRIEL BIOLOGIQUE UTILISÉ

(Toute utilisation de matériel biologique dans ce projet doit se faire conformément aux directives contenues dans les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire* publiées par l'Agence de santé publique du Canada.)

	OUI	NON	Si oui, préciser. S'il y a lieu, veuillez annexer la fiche signalétique correspondante ou toute documentation indiquant la provenance du matériel
bactéries vivantes			
cellules cancéreuses			
cellules transformées			
lignées cellulaires animales			

lignées cellulaires humaines
 parasites
 virus animaux
 virus humains
 autres

Ce matériel présente-t-il un risque potentiel pour l'humain ?
 Ce matériel nécessite-t-il un permis d'Agriculture Canada ?

OUI	NON

NIVEAU DE CONFINEMENT REQUIS

	1		2		3
--	----------	--	----------	--	----------

PERSONNEL IMPLIQUÉ

NOM	FONCTION

Le personnel a-t-il reçu une formation sur les règles et procédures en matière de biosécurité en laboratoire ? Si oui, indiquer où et quand celle-ci a été suivie et qui l'a assurée. Si non, indiquer quelles seront les mesures prises afin que le personnel suive cette formation.

Personnes à contacter en cas d'urgence :

NOM	Coordonnées téléphoniques		
	domicile	cellulaire	téléavertisseur

Quelles sont les pièces dédiées au confinement et quels sont les équipements de confinement disponibles ? Indiquer la marque et le modèle.

Date de la dernière certification des hottes biologiques :

Y a-t-il des appareils produisant des aérosols ? Si oui, lesquels ?

Quel moyen d'élimination des déchets est utilisé ? Cocher la case appropriée et préciser dans quels cas.

stérilisation par autoclave
désinfection chimique
récupération (déchets domestiques)
récupération (déchets dangereux)

<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	

L'affichage BIORISQUE est-il présent sur les portes et les endroits nécessaires ?
Un manuel de sécurité en laboratoire est-il disponible et contient-il un plan d'urgence ?
Identifier chacun des manuels disponibles en laboratoire :

OUI	NON
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Détail des expérimentations :

**ACCEPTATION D'UN PROTOCOLE
LIÉ À DES RISQUES BIOLOGIQUES****RAPPORT DU COMITÉ**

Cette attestation est obligatoire pour toutes les demandes concernant des recherches qui impliquent l'utilisation de matériel à risques biologiques nécessitant un confinement, telles que :

- la manipulation de molécules d'ADN produites par recombinaison.
- la manipulation d'organismes (bactéries, mycètes, virus, parasites, etc.) ou de leurs toxines ou des matières contenant ou susceptibles de contenir ces organismes dont il a été démontré ou qu'il y a des motifs de croire qu'ils provoquent la maladie chez l'humain ou l'animal ou qu'ils peuvent nuire à l'environnement.

DÉCLARATION

Les membres du Comité de gestion des risques biologiques de l'Université du Québec à Chicoutimi ont examiné la demande de protocole # _____ présentée par : _____
et intitulée :

Ils ont convenu que la recherche proposée respectera les *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire* de l'Agence de la *publique du Canada* ainsi que la politique de gestion des risques biologiques de l'Université.

Signature du responsable du protocole

Date

Signature d'un membre du CGRB, titre

Date